



Vente de muguet le 1er mai : pas de demande d'autorisation mais une tolérance encadrée

Publié le 24 avril 2019 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)



Attention :

Cet article est ancien, l'information n'est peut-être plus exacte.

Vous pouvez néanmoins consulter cette page.

[AFFICHER L'ARTICLE PÉRIMÉ](#)